

ARRETE MUNICIPAL n°2023-103
Portant réglementation temporaire de circulation
Sur la Commune de Beussais-sur-Mer
Pour travaux du 12 juin 2023
pour une durée de 365 jours
Commune de BEAUSSAIS SUR MER

Le Maire de BEAUSSAIS SUR MER,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212 – 2 et suivants,

Vu le code de la route et notamment les articles R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire,

Vu la demande de l'entreprise ORIGO, 2 bis rue haute 29000 QUIMPER

Considérant qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens sur la commune de Beussais-sur-Mer pour les relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines pour le déploiement de la fibre optique..

ARRETE

Article 1 : **Du 12 juin 2023 pour une durée de 365 jours sur l'ensemble de la commune de Beussais-sur-Mer**, qu'il y a lieu de rétrécir la chaussée, la circulation sera alternée par panneaux B15/C18 dans les deux sens sur la commune de Beussais-sur-Mer pour les relevés et études d'infrastructures aériennes et souterraines pour le déploiement de la fibre optique.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise ORIGO réalisant les travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : L'accès des riverains et des piétons sera possible en fonction de l'accessibilité du chantier fixée par les entreprises réalisant les travaux qui s'efforcera le plus possible de ne pas perturber l'accès à l'usager.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ploubalay est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de RENNES.

Fait à BEAUSSAIS-SUR-MER, le 14 juin 2023

Le Maire, Eugène CARO



Par délégation

Mikaël BONENFANT
Maire délégué de Trégon

